

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/Notif.95.1

16 janvier 1995

Distribution spéciale

(95-0031)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoir publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère de la santé et du bien-être social
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Drogues
5.	Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Modification proposée au Règlement sur les aliments et drogues (pages 4787-4799)
6.	Teneur: La présente initiative établit un cadre réglementaire pour les dossiers de présentation abrégés relatifs aux drogues nouvelles. En donnant une définition de "produit de référence canadien", elle représente pour les fabricants et les consommateurs une norme claire. Des exigences particulières sont également prévues pour les dossiers de présentation abrégés.
7.	Objectif et justification: Protection de la santé
8.	Documents pertinents: Gazette du Canada, Partie I, 24 décembre 1994
9.	Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non cité
10.	Date limite pour la présentation des observations: 22 février 1995
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse et numéro de télécopieur d'un autre organisme: